



**Ce document doit encore faire l'objet
d'une décision du Conseil communal
le 16 juin 2022**

**RAPPORT N° 17/2022
AU CONSEIL COMMUNAL**

**Demande de crédit d'investissement de Fr. 1'100'000.— pour
la mise en séparatif, la réfection de la chaussée et son
aménagement au chemin des Pinsons**

Vevey, le 30 mai 2022

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

La commission désignée pour rapporter sur le préavis n°17/2022, intitulé « Demande de crédit d'investissement de Fr. 1'100'000.- pour la mise en séparatif, la réfection de la chaussée et son aménagement au chemin des Pinsons » a siégé à l'Hôtel de Ville de de Vevey, en date du 25 mai 2022.

Étaient présent·e·x·s:

- Cyril Gros (décroissance alternatives)
- Dominique Besson (Parti Socialiste)
- Emmanuelle Carruzzo Evéquoz (Les Vert-es)
- Maria Antonia De Stefanis (Parti socialiste)
- Philippe Herminjard (Parti liberal-radical)
- Anna lamartino (Parti liberal-radical)
- Stéphan Molliat (Vevey Libre)
- Jean-Marc Roduit (le Centre - Vert'Liberaux)
- Karine Römer (En avant Vevey !)
- Bastien Schobinger (Union démocratique du centre)
- Jimmy Schüller (décroissance alternatives)

Monsieur Patrick Fleury était également présent en tant qu'observateur.

La Municipalité de Vevey était représentée par Monsieur Vincent Imhof, ainsi que par Monsieur Georges Garanis, chef de service qui était accompagné par un de ses collaborateurs Monsieur Cédric Girod.

Information importante en préambule, le président rapporteur souhaite rendre attentif la Commission et la Municipalité sur les données erronées en matière de réduction du CO₂ en page 10 du préavis, dans la section « Consommation et économie » : à la place de 23 t de CO₂ eq/an d'économie, il faut lire 31 kg CO₂ eq/an, le mix électrique de la ville de Vevey ayant la très faible intensité carbone de 10.8g CO₂ eq/kWh.

Également en préambule, M Imhof informe que ce préavis n'est pas traité dans le Crédit Cadre, comme souhaité initialement, en raison de certains délais en matière de soumissions. En attente de ces dernières, une commission ad hoc a donc été convoquée.

Une présentation en image a été préparée, elle est jointe au présent rapport.

La discussion :

Avant de prendre les objets du préavis par point, deux questions de principes ont été amenées par la Commission.

Premièrement, les questions portent sur les trois oppositions encore non-levées, et sur la nécessité de les lever pour commencer les travaux.

Il est répondu que les oppositions portent sur des points largement mineurs (luminosité, places de parc, ou emplacement des arbres). Les personnes ayant fait opposition ont été rencontrées et toutes sont disposées à retirer leur opposition. Trois confirmations orales ont été données et une confirmation écrite a été reçue à l'heure de la Commission. Il est répondu également que les personnes ayant fait opposition sont tout à fait favorables au projet pour autant. Il s'agit surtout de faire des remarques à la Ville sur ce dernier. La municipalité précise également qu'il n'était pas possible de traiter formellement toutes les oppositions avant la soumission du préavis au risque de voir la Romande Energie débiter les travaux trop rapidement. **Note : En date du 1^{er} juin, M. Garanis a informé la commission que les trois oppositions ont été levées de manière formelle et écrite.**

Une seconde réflexion de principe est faite par un commissaire sur les proportions de tels travaux, notamment au vu de la très faible fréquentation de ce chemin. Est-il vraiment proportionné de consacrer autant d'énergie à la réfection totale de cet axe mineur?

Il est répondu que l'état de la surface étant déjà dégradé et qu'une fouille importante étant de toute manière nécessaire pour l'alimentation électrique de bâtiments à construire sur la commune de la Tour-de-Peilz, l'opportunité devait être saisie de rénover la chaussée. En outre, il est nécessaire de mettre les eaux usées en séparatif, et il est à nouveau préférable de profiter de l'opportunité. En raison des changements climatiques, l'augmentation de la surface arborée est en outre un enjeu important, de même que l'augmentation de la surface perméable afin de limiter les rejets d'eau de pluie directement au lac.

Une question est posée sur la suppression de places de parc, pour les personnes riveraines du quartier de Pommey venant également se parquer sur le chemin des Pinsons.

Il est répondu que le projet propose de maintenir les 18 places existantes, et qu'il reste des places vacantes sur le chemin en tout temps actuellement. Suite aux oppositions des personnes riveraines, une petite proportion de ces places va finalement être retirée, mais il est important de noter que toutes les remarques reçues et allaient dans le sens de la réduction du nombre de places et non du maintien de celles-ci. Les 18 places présentées au préavis correspondent d'ailleurs toujours à 18 places dans la nouvelle norme de 2022. Le passage de places continues à des places séparées peut cependant réduire légèrement le nombre de véhicules lorsque des véhicules courts sont parqués serrés. Il est également confirmé que les soucis historiques des places de parc aux numéros 1 et 4 ont été réglés par les services.

4.1 Mise en séparatif:

Un commissaire demande si les riverain·e·x·s vont devoir mettre leurs maisons en séparatif.

Il lui est répondu que les ménages qui ne sont pas déjà en séparatif seront contactés, s'ils désirent profiter des travaux pour effectuer les travaux chez eux. La contrainte légale de mise en séparatif n'est pas l'objet de ce préavis.

Un commissaire s'interroge sur la proposition faite de chemiser une partie des conduites plutôt que de les remplacer.

Il est répondu que cette manière de faire permet une durée de vie de la conduite égale à la pose de conduites neuves, ne concerne que les conduites les plus profondes et permet une économie considérable, une fouille à une profondeur plus importante nécessitant d'être étayée ce qui augmente fortement le coût des travaux.

4.2 Réfection de la chaussée :

Un interrogation est portée sur l'aspect particulièrement massif des bordures en granite qui sont proposées tant d'un point de vue esthétique que d'un point de vue d'optimisation des coûts et de l'utilisation des matériaux bruts.

Il est répondu que les dimensions proposées sont d'ordre historique en ville. Les services sont par ailleurs conscients que si des modifications complètes des bordures venaient régulièrement à avoir lieu, une réflexion autour des dimensions pourra être menée.

Un commissaire souligne également que la zone pavée près de l'angle de la placette manque cruellement de consolidation au sol et que des soucis d'affaissement risquent de voir le jour d'autant que leur emplacement dans un virage augmente la contrainte. Il est pris en exemple les problèmes réguliers sur la rue de l'Hôtel de Ville.

Il est répondu que la différence de trafic entre la rue de l'Hôtel de Ville et le chemin des Pinson est significative puisque sur ce dernier seuls 200 voitures par jour et peu de poids lourds transitent. Les services prennent note de la remarque et soulignent qu'une discussion avec les ingénieur·es et les architectes pourra avoir lieu durant les travaux pour améliorer et consolider marginalement cette place.

4.3 Zone 30:

Pas de remarque.

4.4 Aménagement de surface:

Une question est posée sur l'aménagement d'un espace de tri avec des conteneurs enterrés alors qu'un point de tri existe déjà avec des conteneurs en surface.

Il est répondu que la pose de conteneurs enterrés permet de réduire le nombre de passages de ramassage de poubelles, ce qui réduit les nuisances, que les conteneurs posés sont visuellement moins encombrants que des conteneurs en surface et que ça va dans le sens de la stratégie à terme du service permettant des ramassages en fonction des besoins plutôt qu'à heures fixes et évitant les poubelles dans la rue. Dans les premiers temps, le passage du ramassage au porte-à-porte sera cependant maintenu.

Il est demandé pourquoi ne pas passer en zone de rencontre afin de ne pas avoir à réaliser

un trottoir normé de deux mètres.

Un autre commissaire prend la parole à ce sujet: même en zone 20, il est nécessaire de délimiter l'espace dédié aux piétons et compris pour les personnes malvoyantes par un petit rehaussement ou un marquage à la peinture épaisse d'un esthétisme discutable. La différence par rapport à la pose d'un véritable trottoir n'est donc pas très grande.

4.5 Procédure d'autorisation:

Un commissaire demande quelles remarques ont été faites par les services du canton après examen de la demande.

Il lui est répondu que les remarques étaient mineures et concernaient quelques points de détails.

4.6 Calendrier :

Un commissaire demande quelle configuration sera proposée aux personnes riveraines pendant la durée des travaux.

Il lui est répondu que tous les accès seront garantis pendant la durée des travaux en haut comme en bas.

5.1 Arborisation :

Un commissaire demande pourquoi avoir choisi des essences exotiques plutôt que des arbres indigènes.

Il est répondu que les propositions ont été faites par l'architecte paysagiste, en prenant en compte le besoin de planter des essences résistantes à l'évolution du climat.

5.2 Perméabilisation :

Pas de remarque

5.3 Éclairage public :

Un commissaire demande pourquoi ne pas profiter de la pose de détecteurs de présence pour éteindre complètement l'éclairage lorsque il n'y a personne dans le chemin.

Il est répondu que la sensation de sécurité est renforcée lorsque une rue n'est pas entièrement éteinte. Suite à l'évocation d'exemples d'extinctions nocturnes ponctuels ou toute l'année avec de bons retours de la population dans d'autres communes, il est précisé que la question est plus politique que technique.

Délibérations:

Détermination de la Commission des finances:

Conformément à l'article 62 du règlement du conseil communal, la commission des finances a examiné l'aspect financier du préavis n° 17/2022 et s'est déterminée

favorablement, par 11 oui et 1 abstention, quant à ses conclusions.

Pour la commission des finances : Laurent Lavanchy, 12 mai 2022

Détermination de la Commission de l'environnement et de l'énergie:

Préavis n°17: unanimité pour.

Les différents critères environnementaux et énergétiques sont respectés pour ce réaménagement de la Rues de Pinsons

Aucun amendement n'est déposé.

En tenant compte des informations transmises et des réponses apportées par la Municipalité et par le Service des travaux publics, espaces verts et entretien, les conclusions du préavis sont adoptées à l'unanimité.

En conclusion, nous vous prions, Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes:

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

VU le préavis no 17/2022, du 9 mai 2022, concernant la « Demande de crédit d'investissement de Fr. 1'100'000.- pour la mise en séparatif, la réfection de la chaussée et son aménagement au chemin des Pinsons »

VU le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour

d é c i d e

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de Fr. 1'100'000.- pour la mise en séparatif, la réfection de chaussée et l'aménagement au chemin des Pinsons ;
2. de financer cette dépense par la trésorerie courante, par prélèvement sur le compte « Dépenses d'investissement » ;
3. d'amortir cette dépense de la manière suivante :
 - par un prélèvement en une seule fois d'un montant de Fr. 310'000.- sur le compte au bilan N° 9280.11 "Fonds de réserve des égouts" ;
 - par un amortissement annuel de Fr. 39'500.- pendant 20 ans.

Au nom de la Commission
Le rapporteur
Cyril Gros





Service des travaux publics,
espaces verts et entretiens



DEMANDE DE CRÉDIT DE Fr. 1'100'000.-
pour la mise en séparatif, la réfection de la chaussée et
l'aménagement du CHEMIN DES PINSONS

COMMISSIONS DU CONSEIL COMMUNAL

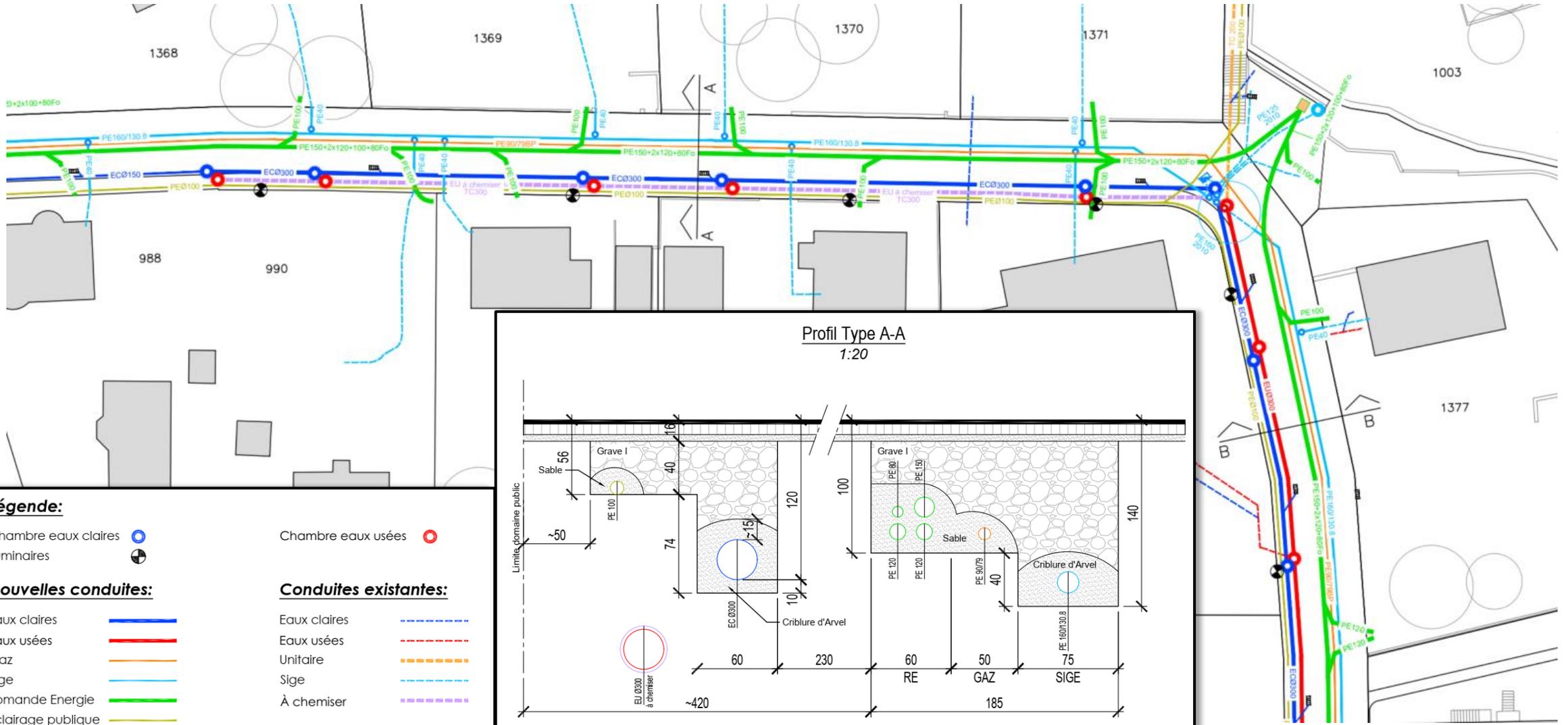
POURQUOI ?

- > Projet d'un immeuble d'habitations à la Tour de Peilz
- > Romande Energie : renforcement de la puissance électrique
- > Participation de l'ensemble des services industriels

OPPORTUNITE POUR LA VILLE DE VEVEY

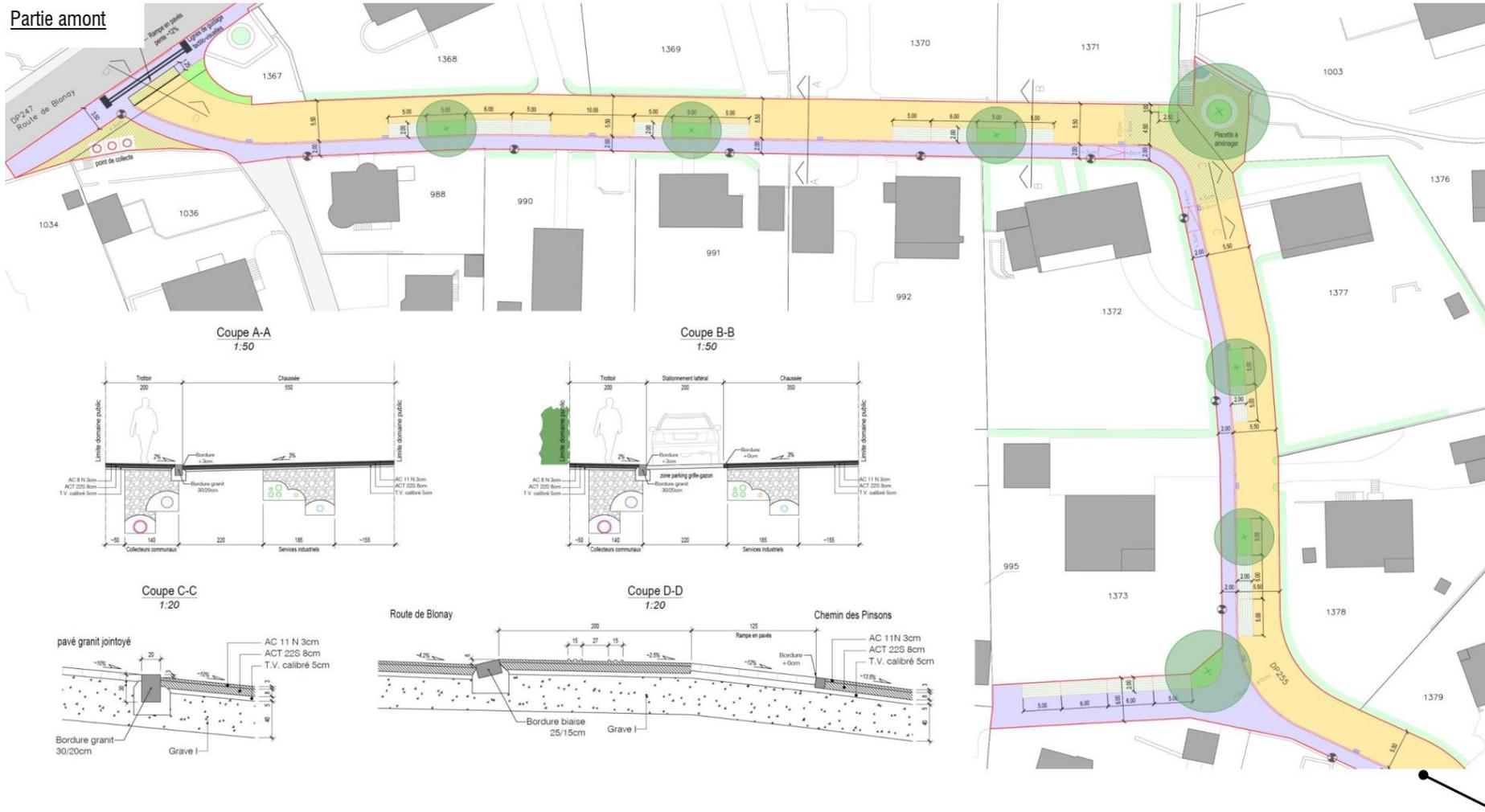
- > PGEE : Fiche action n°11 pour mise en séparatif
- > PGERoute : revêtement en dégradation, indice revu 3/5
- > Introduction d'une Zone 30
- > Aménagements de surface
- > Modernisation de l'éclairage public



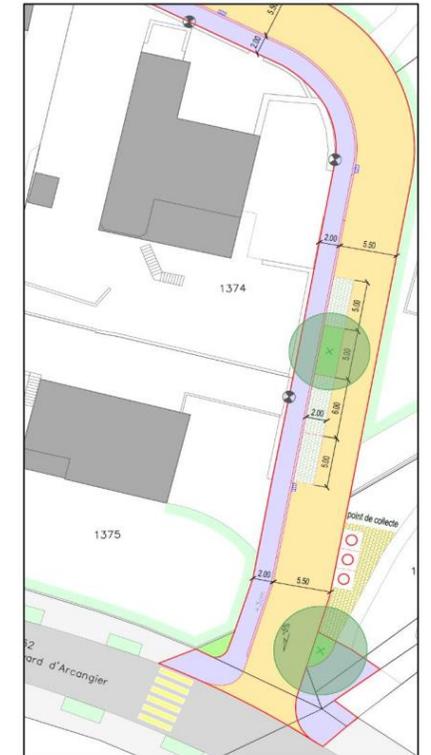


AMENAGEMENT DE SURFACE

Partie amont



Partie aval



Légende:

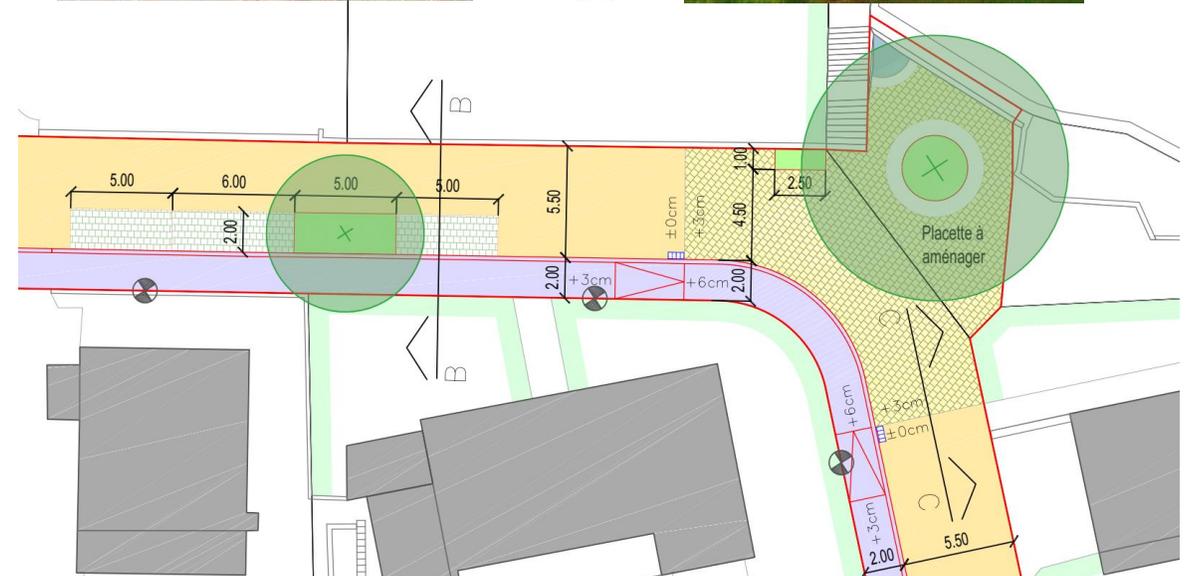
- Chaussée projet
- Chaussée existante
- Pavés granit jointoyés au sable ou au mortier
- Trottoir projet
- Trottoir existant
- Grilles-gazon
- Surface verte projet
- Surface verte existante
- Luminaire

VEGETALISATION

- > 9 nouveaux arbres :
 - > Arbres d'alignement : Liquidambar Styraciflua (Copalme d'Amérique)
 - > Arbres solitaires : Quercus Frainetto (Chêne de Hongrie)
 - > Adaptés aux dérèglements climatiques
- > Fosses de 10 m³ par arbre
- > Perméabilisation d'env. 300 m² sur 2700 m²:
 - > Parterre végétalisé (pourtour des arbres)
 - > Pavés gazons (stationnement)
 - > Pavés filtrants (placette)



1371



ECLAIRAGE PUBLIC

Consommation actuelle

- > Puissance installée env. 850 W
- > Consommation env. 3'600 kWh/an

Consommation future

- > Puissance projetée env. 430 W
- > Consommation env. 1'800 kWh/an
- > Consommation avec système dynamique env. 750 kWh/an

Economie envisagée

- > Economie d'env. 80% = 2'850 kWh/an
- > Economie de GES d'env. 31 kg CO₂-eq/an (10.8 g CO₂-eq/kWh)

POLLUTION LUMINEUSE : application du principe du plan en 7 points



1. Nécessité



2. Intensité / clarté



3. Spectre lumineux / couleur de la lumière



4. Choix et positionnement des lampes



5. Orientation de l'éclairage



6. Gestion dans le temps / commande



7. Ecrans protecteurs

SOURCE : Recommandations pour la prévention des émissions lumineuses - OFEV - oct. 2021

PROCEDURES

- > Validées par la Municipalité pour la consultation/octroi des subventions :
 - > Subventions pour « projet complexe de montant important » projets communaux supérieurs à Fr. 10'000.- et liés à l'éclairage public
 - > Dossier complet du projet présenté à la ComEn2, qui comprend les membres de la ComFEDD, qui donnera son préavis avant proposition à la Municipalité

OBJET DE LA DEMANDE

- > Projet de modernisation des sources lumineuses et de gestion dynamique de l'éclairage public au chemin des Pinsons :
 - > 13 nouveaux luminaires LED à la place de 11 anciennes sources lumineuses (mix)
 - > 3 nouvelles bornes LED à la place de 2 anciennes sources lumineuses (mercure)
 - > 13 détecteurs de mouvement et 2 radars de détection

CALCUL DE LA SUBVENTION

- > Le coût total de l'action pour l'amélioration de l'efficacité énergétique de l'éclairage public se monte à Fr. 29'183.-

DEVIS GENERAL

Travaux de génie civil routier et revêtements	410'000.00 CHF
Travaux de génie civil collecteur	205'000.00 CHF
Travaux de génie civil éclairage public	40'000.00 CHF
Travaux d'éclairage public (fourniture et pose)	82'000.00 CHF
Travaux d'aménagement urbain, paysagiste	75'000.00 CHF
Fourniture de conteneurs enterrés	65'000.00 CHF
Travaux de renforcement de conduite par gainage	32'000.00 CHF
Participation à la défense incendie	65'000.00 CHF
Travaux généraux – équipement	10'000.00 CHF
Fourniture de fonte de voirie	26'000.00 CHF
Contrôle technique, essais, mise en service	5'000.00 CHF
Honoraires ingénieur	70'000.00 CHF
Honoraires architecte paysagiste	10'000.00 CHF
Honoraire géomètre	5'000.00 CHF
Total TTC - chemin des Pinsons	1'100'000.00 CHF

Plan des investissements

- > Inscrit dans le chapitre "Objets à engager" sous « Chemin des Pinsons - mise en séparatif et aménagement » pour Fr. 1'000'000.-

Financement

- > Par la trésorerie courante

Subvention

- > une demande de subvention de Fr. 29'183.- par le FEDD est faite et viendrait en déduction du montant global en cas d'octroi

Amortissement

- > Fr. 310'000.- en une seule fois sur le Fonds de réserve des collecteurs, compte bilan N° 9280.11
- > Fr. 790'000.- par un amortissement de Fr. 39'500.- pendant 20 ans.



⇒ **MERCI POUR VOTRE ATTENTION**